

Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20231116_7
SÉANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 17h00, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

Date de la convocation	Le 10 novembre 2023
Nombre de membres	8
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6
Suffrages exprimés	6

Présents :

LEBON David (vice-président) ; LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet) ; PAYET Julie (membre) ; DAMOUR Colette (membre) ; DE LA HOGUE Jean-Fred (membre).

Représenté :

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Participation aux activités organisées du Projet Éducatif du territoire (PEDT)
Autorisation de signature des conventions de partenariat
extrascolaire**

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 974-219740123-20231116-DCA20231116_7-DE

Résumé :

*En s'inscrivant dans la mise en œuvre du **Projet éducatif territorial (PEDT)** en octobre 2022, la Ville de Saint-Joseph a marqué sa volonté d'offrir aux enfants de la commune des activités de qualité en faveur des enfants dans le cadre du Plan Mercredi, des activités périscolaires et extrascolaires. Ces activités sont réalisées en lien avec la communauté éducative. Plus de 3000 élèves bénéficient de ces accueils chaque année.*

La coordination de ce dispositif a été confié à la Caisse des écoles, tant sur les actions éducatifs que sur l'articulation des différents acteurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'activités périscolaires et extrascolaires, des associations volontaires proposent leur concours par des activités incluent dans les axes du PEDT (Sports, Citoyenneté et Culture).

Afin de formaliser le cadre de ces interventions, il est demandé au conseil d'administration de valider la convention de partenariat relative à l'élaboration d'activités éducatives sur les accueils organisés par la Caisse des écoles et d'autoriser le Président à signer les conventions ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Président expose :

La Ville s'est engagée dans l'élaboration d'un projet éducatif du territoire (PEDT) depuis octobre 2022. Ce dispositif est chargé de faciliter l'accès aux activités éducatives des enfants de la Ville. Il encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité qui peuvent se développer sur les accueils collectifs de mineurs dont les temps périscolaires de la pause méridienne sur la période scolaire sous la responsabilité des affaires scolaires.

Plusieurs projets se sont développés au cours de l'année scolaire 2022-2023 sur plusieurs établissements notamment des quartiers prioritaires.

Un des axes du PEDT est de développer le partenariat des acteurs locaux au profit des enfants.

Des associations ont souhaité s'inscrire aux côtés de la Caisse des écoles et de son PEDT en proposant leur concours dans les domaines d'activités qui sont les leurs, il vous est proposé de formaliser les bases du partenariat à instaurer entre la Caisse des écoles et les autres acteurs volontaires (cf modèle de convention joint).

La réglementation applicable dans le cadre de ces activités est la même que celle qui prévaut dans l'organisation des accueils collectifs de mineurs. Ainsi, de nombreux partenaires sont associés au dispositif dont la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Régionale et Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (DRAJES), la Ville et la Caisse des écoles. La Caisse des écoles étant le gestionnaire du PEDT.

Ainsi, il est demandé au conseil d'administration:

- d'approuver la convention de participation aux activités organisées par le PEDT sur les temps de périscolaires et extrascolaire dans l'ensemble des écoles sur la base du partenariat des intervenants associatifs désireux d'apporter leur concours ;
- d'autoriser le Président ou le Vice Président à signer la convention à intervenir avec les associations qui remplissent les conditions pour participer aux activités organisées en direction des enfants ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la note explicative de synthèse n°20231116_7,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 voix pour) :**

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 974-219740123-20231116-DCA20231116_7-DE

S'LO

Article 1.- D'approuver la convention de participation aux activités les temps de périscolaires et extrascolaires dans l'ensemble des écoles sur la base du partenariat des intervenants associatifs désireux d'apporter leur concours.

Article 2.- D'autoriser le Président ou le Vice Président à signer la convention à intervenir avec les associations qui remplissent les conditions pour participer aux activités organisées en direction des enfants ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Article 2.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Le Vice-Président, LEBON David	La secrétaire de séance, DAMOUR Colette

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :